

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2025/01/05

Nombre de membres

En exercice :	24
Présents :	14
Votants :	20
Abstention :	0
Opposition :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. SHV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune SAINT YRIEIX LA PERCHE sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 21 janvier 2025

Objet

Adhésion COS

Présents : M ANTOINE ; M DESSANE; M LAVOREL ; M LOCHARD ; M ANTENOR ; M CHAZELLE ; M CHIBOIS ; ; M CUBERTAFON ; M DUBOIS ; M GAUTHIER ; Mme GUEIDAN ; Mme JAUFFRET ; M LAGORCE ; M RAINAUD

Pouvoirs :

M BERTRAND donne pouvoir à M LOCHARD
M BOURDEAU donne pouvoir à M LAGORCE
M CELERIER donne pouvoir à M RAYNAUD
Mme DELAHAYE donne pouvoir à M LAVOREL
M DELANOTTE donne pouvoir à M DESSANE
M LATOUILLE donne pouvoir à M ANTOINE

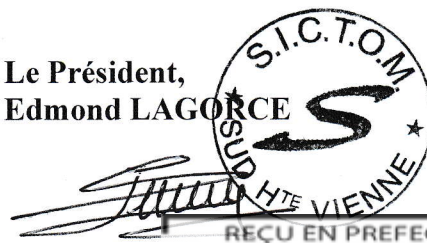
Suite à des changements des règles d'adhésion aux œuvres sociales du COS 87, les agents de droit privé peuvent y prétendent à partir du 1 janvier 2025.

Les couts d'adhésions pour l'année 2025 pour l'ensemble des agents seraient de 1292.06 € (soit 0.85 % des salaires BRUTS).

Le Président demande au Comité Syndical de délibérer l'adhésion au COS 87 pour l'ensemble des agents à partir de l'exercice 2025.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité l'adhésion au COS 87 pour l'ensemble de l'effectif à partir du 1 janvier 2025.

Le Président,
Edmond LAGORCE



REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2025

Application agréée E-legalite.com